

VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE

Charte d'engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire »

Entre
M(me)Epouse
Né(e) leàà
Demeurant
Et
La Ville de Juvisy-sur-Orge , représentée par son Maire, Mme Lamia BENSARSA REDA
dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024.
<u>Préambule</u>
Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pou
l'emploi ou la formation,
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne
sont pas à la portée de tous les jeunes,
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre
l'insécurité routière,
Considérant l'avis favorable de différentes instances (jury, commission technique),
Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse
au permis de conduire automobile, à M(me), conformément à la
délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire, social, administratif ou technique et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte. Avant la signature du document, une lecture de la charte sera faite, conjointement, avec la coordinatrice Jeunesse, afin de s'assurer de la bonne compréhension de cette charte.
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M(me).....s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs
- Réaliser son activité à caractère humanitaire, social, technique administratif ou éducatif dans l'année qui suit l'inscription, en fonction de l'action retenue avec la coordination Jeunesse,
- De fournir à la coordination Jeunesse de la ville de Juvisy ses disponibilités afin de réserver les heures citoyennes. Ces heures d'engagements à réaliser seront fournies dès la signature de cette présente charte.
- Rencontrer régulièrement la coordination Jeunesse chargé du suivi.
- Suivre régulièrement les heures de conduite

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de € accordée à M(me), en complément de la somme de € déjà versée par le bénéficiaire.
La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M(me), afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.
La Ville ne prendra pas d'autre engagement financier, toute prestation supplémentaire sera à la charge du bénéficiaire.
Article 4 : Dispositions spécifiques
Dès que M(me) aura réalisé la totalité des heures d'utilité collective <u>et</u> réussi l'épreuve théorique du permis de conduire (sur présentation du certificat délivré par la Poste) la Ville versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.
En cas de non assiduité et/ou non présentation à l'examen du code de la route et/ou non réalisation de la totalité des heures d'utilité collective avant le, M(me)
Au-delà du sans dérogation, ou du avec dérogation accordée, M(me) ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.
Article 5 : dispositions d'ordre général
La présente Charte est signée, en double exemplaire. Un exemplaire étant conservé par le bénéficiaire, l'autre exemplaire, étant conservé par la coordination Jeunesse de la ville.
Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.
Fait à Juvisy-sur-Orge, le
Le bénéficiaire Le Maire de Juvisy-sur-Orge